

EXTRAIT DU PROSPECTUS



CREDIT AGRICOLE DU MAROC (CAM)

EMISSION D'OBLIGATIONS SUBORDONNEES D'UN MONTANT DE 1.200.000.000 MAD

	Tranche A Obligations subordonnées non cotées à taux fixe	Tranche B Obligations subordonnées non cotées à taux révisable une seule fois à la 5 ^{ème} année	Tranche C Obligations subordonnées non cotées à taux révisable annuellement
Montant maximum de la tranche	1.200.000.000 MAD	1.200.000.000 MAD	1.200.000.000 MAD
Nombre max. de titres à émettre	12.000	12.000	12.000
Valeur nominale	100.000 MAD	100.000 MAD	100.000 MAD
Maturité	10 ans	10 ans	10 ans
Taux d'intérêt facial	FIXE Le taux est déterminé en référence au taux de maturité 10 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché primaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib le 05 juillet 2022 , soit 2,42% augmenté d'une prime de risque de 95 pbs , soit un taux facial de 3,37%	REVISABLE UNE SEULE FOIS A LA 5^{ME} ANNEE Pour les 5 premières années, le taux est déterminé en référence au taux 5 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché primaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib le 05 juillet 2022 , soit 2,33% augmenté d'une prime de risque de 85 pbs , soit un taux facial de 3,18%	REVISABLE ANNUELLEMENT Pour la première année, le taux est déterminé en référence au taux 52 semaines (taux monétaire) calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché primaire des bons du trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib le 05 juillet 2022 , soit 1,81% augmenté d'une prime de risque de 80 pbs , soit un taux facial de 2,61%
Prime de risque	95 pbs	85 pbs	80 pbs
Prix d'émission	100.000 MAD	100.000 MAD	100.000 MAD
Négociabilité des titres	De gré à gré	De gré à gré	De gré à gré
Garantie de remboursement		Aucune	
Mode de remboursement		In fine	
Méthode d'allocation	Au prorata (sans priorisation entre les tranches)		

PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 13 AU 15 JUILLET 2022 INCLUS

Le prospectus visé par l'AMMC est constitué :

- De la présente Note d'opération ;
- Du Document de Référence du CAM relatif à l'exercice 2021 et au premier trimestre 2022 enregistré par l'AMMC en date du 24 juin 2022 sous la référence N°EN/EM/011/2022.

La souscription aux présentes obligations est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés dans la présente note d'opération.

Conseiller Financier & Coordinateur Global	Co-Conseillers Financiers	
 VALORIS CORPORATE FINANCE CONSEIL ET INGENIERIE	 CAPITAL TRUST FINANCE	 القرض الفلاحي CREDIT AGRICOLE
Co-Chefs de File du syndicat de placement		
 VALORIS SECURITIES Société de Bourse	 CAPITAL TRUST SECURITIES	

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 du Dahir N°1-12-55 du 28 Décembre 2012 portant promulgation de la loi N° 44-12 relative à l'appel publique à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du **06 juillet 2022**, sous la référence **VI/EM/019/2022**.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est complété du document de référence du CAM relatif à l'exercice 2021 et au premier trimestre 2022 enregistré par l'AMMC en date du 24 juin 2022 sous la référence N°EN/EM/011/2022.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
AVERTISSEMENT	3
PARTIE I. PRESENTATION DE L'OPERATION	4
I- STRUCTURE DE L'OFFRE.....	5
II- INSTRUMENTS FINANCIERS OFFERTS	6
III- CADRE DE L'OPERATION	13
IV- DEROULEMENT DE L'OPERATION	18
RENSEIGNEMENTS SUR L'EMETTEUR	23
I- RENSEIGNEMENTS GENERAUX	23
II- MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS.....	24

AVERTISSEMENT

Le Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence relatif à l'exercice 2021 et au premier trimestre 2022 enregistré sous la référence N°EN/EM/011/2022 en date du 24 juin 2022.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après l'examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation du Crédit Agricole du Maroc. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés au Crédit Agricole du Maroc ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- 📌 Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » ci-après ainsi que dans le document de référence précité ;
- 📌 Consulter ; en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni le Crédit Agricole du Maroc ni les organismes conseils n'encourent la responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

PARTIE I. PRESENTATION DE L'OPERATION

I- Structure de l'offre

La présente opération porte sur un montant global maximum de un milliard deux cents millions (1.200.000.000) de dirhams.

Crédit Agricole du Maroc envisage l'émission d'un maximum de 12.000 titres obligataires subordonnés, d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams.

La présente opération se décompose en trois tranches :

- ✚ **Une tranche A :** obligations subordonnées non cotées à taux fixe, d'une maturité de 10 ans, (remboursement in fine du principal), plafonnées à un milliard deux cents millions (1.200.000.000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams ;
- ✚ **Une tranche B :** obligations subordonnées non cotées à taux révisable une seule fois à la 5^{ème} année, d'une maturité de 10 ans (remboursement in fine du principal), plafonnées à un milliard deux cents millions (1.200.000.000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100.000) dirhams ;
- ✚ **Une tranche C :** obligations subordonnées non cotées à taux révisable annuellement, d'une maturité de 10 ans, (remboursement in fine du principal), plafonnées à un milliard deux cents millions (1.200.000.000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100.000) dirhams.

Le montant total à allouer au titre des trois tranches ne devra en aucun cas excéder la somme de 1.200.000.000 dirhams.

La souscription à la présente émission est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés dans la présente note d'opération.

Conformément à la décision de l'AGO du 22 juin 2022, le montant de l'Emission pourra être limité au montant souscrit par les investisseurs (plafonné à 1.200.000.000 de dirhams), dans le respect des dispositions de l'article 298 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.

II- Instruments financiers offerts



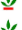




1. Caractéristiques des obligations à émettre

Avertissement

L'obligation subordonnée se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination. L'effet de la clause de subordination est de conditionner, en cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement de l'emprunt au désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

CARACRETISTIQUES DE LA TRANCHE A : (à taux fixe, d'une maturité de 10 ans non cotée).

Nature des titres	Obligations subordonnées non cotées, dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear)
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	1 200 000 000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	12 000 obligations subordonnées
Valeur nominale unitaire	100 000 dirhams
Prix d'émission	100% soit 100 000 dirhams
Prix de remboursement	100% soit 100 000 dirhams
Maturité	10 ans
Période de souscription	Du 13 au 15 juillet 2022 inclus
Date de jouissance	20 juillet 2022
Date d'échéance	20 juillet 2032
Méthode d'allocation	Au prorata (sans priorisation entre les tranches)
Taux d'intérêt facial	<p>Taux fixe Le taux d'intérêt facial est calculé en référence au taux de maturité 10 ans à partir de la courbe des taux de référence du marché primaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 05 juillet 2022, soit 2,42%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque de 95 points de base, soit un taux facial de 3,37%.</p> <p>La détermination du taux se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 10 ans (base actuarielle)</p>
Prime de risque	95 points de base.
Intérêts	<p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 20 juillet de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 20 juillet si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par CAM. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.</p> <p>Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : $[Nominal \times Taux \text{ facial}]$</p>
Agent de calcul	Le domiciliataire (M.S.IN) sera chargé du calcul du coupon.
Remboursement du principal	<p>L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, fera l'objet d'un remboursement in fine .</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de CAM intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de CAM.</p> <p>Le remboursement du capital est, en cas de mise en liquidation de CAM, subordonné à toutes les autres dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.</p>
Négociabilité des titres	<p>De gré à gré.</p> <p>Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées. Tout investisseur désirant acquérir les obligations subordonnées, objet de la présente émission, pourra s'en procurer sur le marché secondaire.</p>
Clauses d'assimilation	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où CAM émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, CAM pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Rang de l'emprunt / Subordination	Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination.

	<p>L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir le paiement de ses titres en capital et intérêts.</p> <p>En cas de liquidation de CAM, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par CAM tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.</p>
Maintien de l'emprunt à son rang	CAM s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.
Garantie de remboursement	La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Représentation de la masse des obligataires	<p>Le Directoire tenu le 06 juillet 2022, et dans l'attente de la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires, a désigné le Cabinet Hdid représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire.</p> <p>Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B et C, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.</p> <p>De plus, le mandataire provisoire s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le mandataire de la masse des obligataires et ce, dans un délai de 6 mois à partir de la date de clôture des souscriptions.</p> <p>En outre, il est à noter que le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID est le mandataire définitif de la masse des obligataires des sept précédentes émissions obligataires du CAM :</p> <ul style="list-style-type: none">  Emission obligataire subordonnée (900 MDH) en 2015 ;  Emission obligataire subordonnée (600 MDH) en 2016 ;  Emission obligataire subordonnée (1.000 MDH) en 2017 ;  Emission obligataire subordonnée (500 MDH) en 2018 ;  Emission obligataire subordonnée perpétuelle (850 MDH) en 2019 ;  Emission obligataire subordonnée (450 MDH) en 2019 ;  Emission obligataire subordonnée perpétuelle (200 MDH) en 2020. <p>Par ailleurs, le cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID a accompagné le Crédit Agricole du Maroc en tant que conseiller fiscal lors de son contrôle fiscal portant sur la période de 2005 à 2010.</p> <p>En dehors des mandats cités ci-dessus, le Cabinet Hdid consultant ne détient aucun mandat vis-à-vis du Crédit Agricole du Maroc et n'entretient aucune relation capitalistique ou d'affaires avec ce dernier.</p> <p>Il est porté à la connaissance des obligataires, que les honoraires du mandataire provisoire ainsi que le mandataire définitif de la masse des obligataires ont été fixés à 30.000 MAD annuellement.</p>
Droit applicable	Droit Marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Rabat.








CARACTERISTIQUES DE LA TRANCHE B : (à taux révisable une seule fois à la 5^{ème} année, d'une maturité de 10 ans non cotée).

Nature des titres	Obligations subordonnées non cotées, dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear)
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	1 200 000 000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	12 000 obligations subordonnées.
Valeur nominale unitaire	100 000 dirhams
Prix d'émission	100% soit 100 000 dirhams
Prix de remboursement	100% soit 100 000 dirhams
Maturité	10 ans
Période de souscription	Du 13 au 15 juillet 2022 inclus
Date de jouissance	20 juillet 2022
Date d'échéance	20 juillet 2032
Méthode d'allocation	Au prorata (sans priorisation entre les tranches)
Taux d'intérêt facial	<p>Taux révisable une seule fois à la 5^{ème} année.</p> <p>Pour les 5 premières années, le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux 5 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché primaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib le 05 juillet 2022, soit 2,33% augmenté d'une prime de risque de 85 pbs, soit un taux facial de 3,18%.</p> <p>Pour les 5 dernières années, le taux de référence est le taux 5 ans observé ou calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché primaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib, précédant les 5 jours ouvrés à la 5^{ème} date d'anniversaire de la date de jouissance. Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque de 85 points de base et sera communiqué par le CAM aux porteurs d'obligations, sur le site internet du CAM (www.creditagricole.ma) 4 jours ouvrés avant la 5^{ème} date d'anniversaire de la date de jouissance.</p> <p>Dans le cas de non-adjudication lors de cette séance, le taux pris en compte sera le taux adjudgé lors de la séance précédente.</p> <p>Dans le cas de non-adjudication lors des 2 dernières séances d'adjudication du taux BDT 5 ans précédant 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire du coupon, le taux de référence sera observé ou calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des BDT 5 ans telle que publiée par Bank Al-Maghrib 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire du coupon.</p> <p>Dans le cas où le taux 5 ans des bons du Trésor n'est pas directement observable sur la courbe, la détermination du taux de référence par M.S.IN se fera par méthode d'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 5 ans (base actuarielle).</p>
Prime de risque	85 points de base
Date de détermination du taux d'intérêt	<p>Le coupon sera révisé une seule fois à la 5^{ème} date d'anniversaire de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 20 juillet 2027.</p> <p>Le nouveau taux sera déterminé au plus tard 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire et sera communiqué par le CAM aux porteurs d'obligations, sur le site internet du CAM (www.creditagricole.ma) 4 jours ouvrés avant la 5^{ème} date d'anniversaire de la date de jouissance.</p>
Intérêts	<p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 20 juillet de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 20 juillet si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par CAM. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.</p> <p>Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : <i>[Nominal x Taux facial]</i>.</p>
Agent de calcul du coupon	Le domiciliataire (M.S.IN) sera chargé du calcul du coupon.
Remboursement du principal	<p>L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, fera l'objet d'un remboursement in fine.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de CAM intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de CAM.</p> <p>Le remboursement du capital est, en cas de mise en liquidation de CAM, subordonné à toutes les autres dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.</p>

Négoциabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées. Tout investisseur désirant acquérir les obligations subordonnées, objet de la présente émission, pourra s'en procurer sur le marché secondaire.
Clauses d'assimilation	Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure. Au cas où CAM émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, CAM pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
Rang de l'emprunt / Subordination	Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir le paiement de ses titres en capital et intérêts. En cas de liquidation de CAM, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par CAM tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.
Maintien de l'emprunt à son rang	CAM s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.
Garantie de remboursement	La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Représentation de la masse des obligataires	<p>Le Directoire tenu le 06 juillet 2022, et dans l'attente de la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires, a désigné le Cabinet Hdid représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire.</p> <p>Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B et C lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.</p> <p>De plus, le mandataire provisoire s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le mandataire de la masse des obligataires et ce, dans un délai de 6 mois à partir de la date de clôture des souscriptions.</p> <p>En outre, il est à noter que le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID est le mandataire définitif de la masse des obligataires des sept précédentes émissions obligataires du CAM :</p> <ul style="list-style-type: none"> 🌱 Emission obligataire subordonnée (900 MDH) en 2015 ; 🌱 Emission obligataire subordonnée (600 MDH) en 2016 ; 🌱 Emission obligataire subordonnée (1.000 MDH) en 2017 ; 🌱 Emission obligataire subordonnée (500 MDH) en 2018 ; 🌱 Emission obligataire subordonnée perpétuelle (850 MDH) en 2019 ; 🌱 Emission obligataire subordonnée (450 MDH) en 2019 ; 🌱 Emission obligataire subordonnée perpétuelle (200 MDH) en 2020. <p>Par ailleurs, le cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID a accompagné le Crédit Agricole du Maroc en tant que conseiller fiscal lors de son contrôle fiscal portant sur la période de 2005 à 2010.</p> <p>En dehors des mandats cités ci-dessus, le Cabinet Hdid consultant ne détient aucun mandat vis-à-vis du Crédit Agricole du Maroc et n'entretient aucune relation capitalistique ou d'affaires avec ce dernier.</p> <p>Il est porté à la connaissance des obligataires, que les honoraires du mandataire provisoire ainsi que le mandataire définitif de la masse des obligataires ont été fixés à 30.000 MAD annuellement.</p>
Droit applicable	Droit Marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Rabat.

CARACTERISTIQUES DE LA TRANCHE C : (à taux révisable annuellement, d'une maturité de 10 ans non cotée).

Nature des titres	Obligations subordonnées non cotées, dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear)
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	1 200 000 000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	12 000 obligations subordonnées.
Valeur nominale unitaire	100 000 dirhams
Prix d'émission	100% soit 100 000 dirhams
Prix de remboursement	100% soit 100 000 dirhams
Maturité	10 ans
Période de souscription	Du 13 au 15 juillet 2022 inclus
Date de jouissance	20 juillet 2022
Date d'échéance	20 juillet 2032
Méthode d'allocation	Au prorata (sans priorisation entre les tranches)
Taux d'intérêt facial	<p>Taux révisable annuellement. Pour la première année, le taux d'intérêt facial est le taux 52 semaines (taux monétaire) calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché primaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 05 juillet 2022, soit 1,81%, augmenté d'une prime de risque de 80 points de base, soit un taux facial de 2,61%.</p> <p>A chaque date d'anniversaire, le taux de référence est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché primaire des bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib, précédant la date d'anniversaire du coupon de 5 jours ouvrés.</p> <p>Dans le cas de non-adjudication lors de cette séance, le taux pris en compte sera le taux adjugé lors de la séance précédente.</p> <p>Dans le cas de non-adjudication lors des 2 dernières séances d'adjudication du taux BDT 52 semaines précédant 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire du coupon, le taux de référence sera observé ou calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des BDT 52 semaines telle que publiée par Bank Al-Maghrib 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire du coupon.</p> <p>Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré de d'une prime de risque de 80 points de base et sera communiqué par le CAM aux porteurs d'obligations, sur le site internet du CAM (www.creditagricole.ma) 4 jours ouvrés avant la date d'anniversaire de chaque date de révision de taux.</p>
Mode de calcul du taux de référence	<p>La détermination du taux de référence se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire). Cette interpolation linéaire se fera après la conversion du taux immédiatement supérieur à la maturité 52 semaines (base actuarielle) en taux monétaire équivalent.</p> <p>La formule de calcul est :</p> $(((\text{Taux actuariel} + 1)^{(k / \text{nombre de jours exact}^*)}) - 1) \times 360 / k;$ <p>où k : maturité du taux actuariel immédiatement supérieur à 52 semaines. *Nombre de jours exact : 365 ou 366 jours.</p>
Prime de risque	80 points de base
Date de détermination du taux d'intérêt	<p>Le coupon sera révisé annuellement aux dates d'anniversaire de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 20 juillet de chaque année.</p> <p>Le nouveau taux sera déterminé au plus tard 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire et sera communiqué par le CAM aux porteurs d'obligations, sur le site internet du CAM (www.creditagricole.ma) 4 jours ouvrés avant la date d'anniversaire de chaque date de révision de taux.</p>
Intérêts	<p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 20 juillet de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 20 juillet si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par CAM. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.</p> <p>Les intérêts seront calculés selon la formule suivante :</p> $[\text{Nominal} \times \text{Taux facial} \times \text{Nombre de jours exact} / 360].$
Agent de calcul du coupon	Le domiciliataire (M.S.IN) sera chargé du calcul du coupon.
Remboursement du principal	<p>L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, fera l'objet d'un remboursement in fine.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de CAM intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront</p>

	<p>automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de CAM.</p> <p>Le remboursement du capital est, en cas de mise en liquidation de CAM, subordonné à toutes les autres dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.</p>
Négociabilité des titres	<p>De gré à gré.</p> <p>Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées. Tout investisseur désirant acquérir les obligations subordonnées, objet de la présente émission, pourra s'en procurer sur le marché secondaire.</p>
Clauses d'assimilation	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où CAM émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, CAM pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Rang de l'emprunt / Subordination	<p>Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination.</p> <p>L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir le paiement de ses titres en capital et intérêts.</p> <p>En cas de liquidation de CAM, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par CAM tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.</p>
Maintien de l'emprunt à son rang	<p>CAM s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.</p>
Garantie de remboursement	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
Notation	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
Représentation de la masse des obligataires	<p>Le Directoire tenu le 06 juillet 2022, et dans l'attente de la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires, a désigné le Cabinet Hdid représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire.</p> <p>Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B et C lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.</p> <p>De plus, le mandataire provisoire s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le mandataire de la masse des obligataires et ce, dans un délai de 6 mois à partir de la date de clôture des souscriptions.</p> <p>En outre, il est à noter que le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID est le mandataire définitif de la masse des obligataires des sept précédentes émissions obligataires du CAM :</p> <ul style="list-style-type: none">  Emission obligataire subordonnée (900 MDH) en 2015 ;  Emission obligataire subordonnée (600 MDH) en 2016 ;  Emission obligataire subordonnée (1.000 MDH) en 2017 ;  Emission obligataire subordonnée (500 MDH) en 2018 ;  Emission obligataire subordonnée perpétuelle (850 MDH) en 2019 ;  Emission obligataire subordonnée (450 MDH) en 2019 ;  Emission obligataire subordonnée perpétuelle (200 MDH) en 2020. <p>Par ailleurs, le cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID a accompagné le Crédit Agricole du Maroc en tant que conseiller fiscal lors de son contrôle fiscal portant sur la période de 2005 à 2010.</p> <p>En dehors des mandats cités ci-dessus, le Cabinet Hdid consultant ne détient aucun mandat vis-à-vis du Crédit Agricole du Maroc et n'entretient aucune relation capitalistique ou d'affaires avec ce dernier.</p> <p>Il est porté à la connaissance des obligataires, que les honoraires du mandataire provisoire ainsi que le mandataire définitif de la masse des obligataires ont été fixés à 30.000 MAD annuellement.</p>
Droit applicable	Droit Marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Rabat.

2. Cas de défaut

Constitue un cas de défaut (un « Cas de Défaut »), le défaut de paiement de tout ou d'une partie du montant en intérêt et/ou en capital, dû par la Société au titre de toute Obligation sauf si le paiement est effectué dans les 14 jours ouvrés suivant sa date d'exigibilité.

En cas de survenance d'un Cas de Défaut, le représentant de la masse des obligataires doit adresser sans délai une mise en demeure au Crédit Agricole du Maroc pour remédier au cas de défaut avec injonction de payer tout montant en intérêt dû par la Société dans les 14 jours ouvrés suivant la mise en demeure.

Si la Société n'a pas remédié au Cas de Défaut dans les 14 jours ouvrés suivant la date de réception de la mise en demeure, le représentant de la masse pourra après convocation de l'assemblée générale des obligataires, et sur décision de cette dernière statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévu par la loi et sur simple notification écrite adressée à l'émetteur, avec copie au domiciliataire et à l'AMMC, rendre exigible la totalité de l'émission, entraînant de plein droit l'obligation pour la société de rembourser lesdites obligations à hauteur du montant en capital majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêt et augmenté des intérêts échus non encore payés.

Le capital étant le capital initial (valeur nominale initiale x nombre de titres).

3. Facteur de risques liés aux instruments financiers offerts

a. Risque de liquidité

Les souscripteurs aux obligations subordonnées CAM peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, dépendamment des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.) la liquidité des obligations subordonnées CAM peut se trouver momentanément affectée.

b. Risque de taux

L'émission obligataire objet du présent prospectus prévoit deux tranches à taux fixe (tranche A et tranche B¹), calculé sur la base de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du **05 juillet 2022**. De ce fait, la valeur des obligations à taux fixe pourrait varier à la hausse ou à la baisse, dépendamment de l'évolution de la courbe des taux de référence du marché secondaire publiée par Bank Al Maghrib.

c. Risque d'inflation

L'évolution des taux d'inflation pourrait impacter le rendement des détenteurs d'obligations (i) si l'évolution de l'inflation dépasse le rendement des obligations détenues et (ii) en cas de réajustement des taux d'intérêts. Ainsi, une augmentation des taux d'intérêts fera baisser la valeur des obligations détenues.

d. Risque de subordination

L'émission obligataire fait l'objet d'une clause de subordination, selon laquelle, en cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires.

¹ Révisable une seule fois à la 5^{ème} année

e. Risque de défaut de paiement

Les obligations objet de la présente note d'opération peuvent présenter un risque que l'émetteur ne puisse pas honorer ses engagements contractuels vis-à-vis des obligataires, ce risque se traduit par le non-paiement des coupons et le non remboursement du principal.

f. Risque de valorisation

Les souscripteurs aux obligations subordonnées objet de la présente note d'opération peuvent être soumis à un risque de variation de la valeur desdits titres à la hausse ou à la baisse, compte tenu de l'intervalle de temps séparant la date de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons de trésor retenue et la date de règlement livraison.

III- Cadre de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 22 juin 2020, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire relatif à l'opportunité de lancement du programme d'émission obligataire et des observations des membres du Conseil de Surveillance sur ledit rapport, a autorisé la mise en place d'un nouveau programme d'émission obligataire, pour un montant de 1,5 Milliards de Dirhams sur 2 ans. A noter que le montant de l'opération se limitera au montant réellement souscrit par les investisseurs. Il pourra ainsi être inférieur à ce plafond sans pour autant pouvoir le dépasser.

Les caractéristiques de ce nouveau programme d'émission obligataire (subordonné ou non subordonné, perpétuel ou non, taux fixe ou variable, coté ou non coté, etc.) pourront être définies par le Directoire ou toute personne déléguée par lui à cet effet sur délégation de l'assemblée générale ordinaire conformément à l'article 294 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes.

Lors de sa réunion du 21 janvier 2022, le Directoire du Crédit Agricole du Maroc a rappelé que l'AGO du CAM a autorisé lors de sa réunion du 22 juin 2020, un programme d'émission obligataire pour un plafond de 1,5 Milliards de Dirhams sur 2 ans et a délégué au Directoire tous les pouvoirs nécessaires pour en fixer les modalités. Cependant, étant donné l'évolution exceptionnelle de la situation sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 et son impact sur la conjoncture économique, le Directoire n'a pas jugé opportun de concrétiser le programme susmentionné.

Après avoir réussi à faire face auxdits aléas en limitant l'impact de la crise sur ses performances et multiplié ses axes d'intervention en faveur de l'endigement de la pandémie et du soutien des populations les plus impactées, le Directoire décide de proposer le lancement dudit programme d'émission d'obligations subordonnées d'un plafond global de 1,5 milliards de dirhams sous réserve de sa prorogation par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 2 ans.

Le Conseil de Surveillance tenu en date du 08 mars 2022, a formulé son accord pour la prorogation dudit programme d'émissions obligataires et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire pour approbation.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 22 juin 2022, connaissance prise du rapport du Directoire des observations des membres du Conseil de Surveillance, a :

- ✔ Approuvé la prorogation du programme d'émission obligataire tel que présenté dans ledit rapport ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ce rapport ;
- ✔ Autorisé la prorogation du 4ème programme d'émission obligataire pour un plafond global de 1,5 Mrds MAD sur 2 ans. A noter que le montant de l'opération se limitera au montant effectivement souscrit par les investisseurs. Il pourra ainsi être inférieur à ce plafond sans pour autant pouvoir les dépasser.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 22 juin 2022, a également décidé de déléguer au Directoire et toute personne déléguée par lui à cet effet, les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans un délai de 2 ans, les émissions obligataires et d'en fixer les modalités et les caractéristiques.

Faisant usage de la délégation de pouvoirs consentie par l'AGO, le Directoire en date du **06 juillet 2022**, a décidé de procéder à l'émission de 12.000 obligations subordonnées d'une valeur nominale unitaire de 100.000 dirhams.

Le Directoire a décidé de structurer cette émission en trois tranches :

- ✎ **Une tranche A :** obligations subordonnées non cotées à taux fixe, d'une maturité de 10 ans, (remboursement in fine du principal), plafonnées à un milliard deux cents millions (1.200.000.000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams ;
- ✎ **Une tranche B :** obligations subordonnées non cotées à taux révisable une seule fois à la 5^{ème} année, d'une maturité de 10 ans (remboursement in fine du principal), plafonnées à un milliard deux cents millions (1.200.000.000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100.000) dirhams ;
- ✎ **Une tranche C :** obligations subordonnées non cotées à taux révisable annuellement, d'une maturité de 10 ans (remboursement in fine du principal), plafonnées à un milliard deux cents millions (1.200.000.000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100.000) dirhams ;

En conséquence, le Directoire a décidé de fixer les caractéristiques et modalités de l'Emission comme suit :

- ✎ **Montant maximum de l'Emission :** 1.200.000.000 dirhams ;
- ✎ **Nombre maximum de titres :** 12.000 obligations subordonnées perpétuelles ;
- ✎ **Valeur nominale :** 100.000 dirhams ;
- ✎ **Maturité :** 10 ans ;
- ✎ **Date de jouissance :** **20 juillet 2022** ;
- ✎ **Taux de sortie :**
 - **Tranche A non cotée, à une maturité de 10 ans, à taux fixe :** Le taux d'intérêt facial est calculé en référence au taux de maturité 10 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché primaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib le **05 juillet 2022**, soit **2,42%** augmenté d'une prime de risque de **95 pbs**, soit un taux facial de **3,37%** ;
 - **Tranche B non cotée, à une maturité de 10 ans, à taux révisable chaque 5 ans :** Pour les 5 premières années, le taux est déterminé en référence au taux 5 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché primaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib le **05 juillet 2022**, soit **2,33%** augmenté d'une prime de risque de **85 pbs**, soit un taux facial de **3,18%** ;
 - **Tranche C non cotée, à une maturité de 10 ans, à taux révisable annuellement :** Pour la première année, le taux est déterminé en référence au taux 52 semaines (taux monétaire) calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché primaire des bons du trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib le **05 juillet 2022**, soit **1,81%** augmenté d'une prime de risque de **80 pbs**, soit un taux facial de **2,61%** ;
- ✎ **Modalités de paiements des intérêts :** Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le **20 juillet** de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le **20 juillet** si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts

des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par CAM. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.

- 🌱 **Modalités d'allocation** : au prorata (sans priorisation entre les tranches).
- 🌱 **Représentation de la masse des obligataires** : Le Directoire, lors de sa réunion tenue le **06 juillet 2022**, et dans l'attente de la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires, a désigné le cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B et C, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.
De plus, le mandataire provisoire s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le mandataire de la masse des obligataires et ce, dans un délai de 6 mois à partir de la date de clôture des souscriptions.

Les honoraires du mandataire provisoire ainsi que le mandataire définitif de la masse des obligataires ont été fixés à 30.000 MAD annuellement.

Le montant total à allouer au titre des trois tranches ne devra en aucun cas excéder la somme de 1.200.000.000 dirhams.

La souscription à la présente émission est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés dans la présente note d'opération.

Les caractéristiques de l'opération tel que décidées par le Directoire sont listées dans la présente note d'opération.

Conformément à la décision de l'AGO du 22/06/2022 le montant de l'émission pourra être limité au montant souscrit.

Par ailleurs, le tableau ci-après présente les montants à lever à partir du programme autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22/06/2022 :

	Autorisation	Partie consommée	Reliquat
AGO autorisant l'émission	1.500 MMAD		
Emission des obligations subordonnées perpétuelles (en cours)		300 MMAD	1.200 MMAD
Emission des obligations subordonnées (en cours)		1.200 MMAD	-

Crédit Agricole du Maroc réalise, simultanément à l'émission des obligations subordonnées objet de la présente note d'opération, une autre émission obligataire subordonnée perpétuelle avec mécanisme d'absorption de pertes et d'annulation de paiement des coupons d'un montant global de 300.000.000 de dirhams

1. Objectifs de l'opération

Par la présente émission, le Crédit Agricole du Maroc vise à répondre aux enjeux de son Plan Stratégique de développement tout en renouvelant son engagement dans le cadre de la mission de service public dont il est investi. En effet, la présente émission obligataire subordonnée a pour principaux objectifs :

- 🌱 Le financement et l'accompagnement du monde rural dans son intégralité, et plus spécifiquement le secteur de l'agriculture et de l'agro-industrie ;

- ✎ L'accompagnement des petites et moyennes entreprises nationales en leur proposant des solutions de financement adaptées ;
- ✎ Le renforcement de ses fonds propres réglementaires actuels, et donc le renforcement du ratio de solvabilité du CAM.

La présente émission s'inscrit dans le cadre du programme d'émission obligataire pour un plafond global de 1,5 milliards de dirhams autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 22 juin 2022.

2. Garantie de bonne fin

La présente émission n'est assortie d'aucune garantie de bonne fin.

3. Investisseurs visés par l'opération

La souscription primaire des obligations subordonnées objets de la présente note d'opération est réservée aux investisseurs suivants :

- ✎ les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), , régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- ✎ les compagnies financières visées à l'article 20 de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- ✎ les établissements de crédit visés à l'article premier de la loi N°103/12 précitée sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- ✎ les entreprises d'assurance et de réassurance agréées selon la loi n°17-99, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- ✎ la Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- ✎ les organismes de retraite et de pension institués par des textes légaux propres ou visés au chapitre II du titre II de la loi 64-12 portant création de l'autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale et soumis au contrôle de ladite autorité, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire quelque soit la catégorie de souscripteurs.

La limitation des souscriptions aux investisseurs qualifiés a pour objectif de faciliter la gestion des souscriptions sur le marché primaire. Tout investisseur désirant acquérir les titres pourra le faire sur le marché secondaire.

4. Impacts de l'opération

Impact sur le Capital et les Fonds Propres réglementaires

L'opération objet de la présente note d'opération n'a aucun impact sur le capital social du Crédit Agricole du Maroc.

Cependant, ladite émission permettra de renforcer les fonds propres de l'émetteur via l'intégration du montant de l'opération dans les fonds propres complémentaires de la banque.

Impact sur l'actionariat

L'opération objet du présent prospectus n'a aucun impact sur l'actionnariat du Crédit Agricole du Maroc.

Impact sur la composition des organes de gouvernance

L'opération objet du présent prospectus n'a aucun impact sur la composition des organes de gouvernance du Crédit Agricole du Maroc.

Impact sur les orientations stratégiques de l'émetteur et ses perspectives

Par la présente émission, le Crédit Agricole du Maroc vise à répondre aux enjeux de son Plan Stratégique de développement CAP 2023 tout en renouvelant son engagement dans le cadre de la mission de service public dont il est investi.

En effet, le renforcement des fonds propres du CAM va lui permettre de poursuivre le développement de son activité tout en répondant aux exigences réglementaires en terme de ratios prudentiels.

Impact sur l'endettement de l'émetteur

Les obligations subordonnées perpétuelles objet de la présente note d'opération seront inscrites comptablement dans le compte « Dettes subordonnées ». Toutefois, ces titres sont classés parmi les fonds propres additionnels de catégorie 2.

5. Charges relatives à l'opération (supportées par le Crédit Agricole du Maroc)

Les frais de l'opération sont à la charge de l'émetteur et sont estimés à environ 0,4% hors taxes du montant de l'opération. La nature de ces frais est détaillée ci-dessous :

- 🌱 Le conseil financier et le placement ;
- 🌱 Le conseil juridique ;
- 🌱 La centralisation des titres;
- 🌱 La communication ;
- 🌱 La commission relative au visa de la note d'opération par l'Autotité Marocaine du Marché des Capitaux;
- 🌱 La commission relative au Dépositaire Central Maroclear.

6. Commissions à facturer aux souscripteurs

Les souscripteurs ne supporteront aucune charge dans le cadre de la souscription aux obligations de la présente opération et ne seront de ce fait redevables d'aucune charge ou commission envers les organismes placeurs.

Toutefois, les souscripteurs prendront à leur charge, le cas échéant, les frais contractuellement définis vis-à-vis de leurs teneurs de compte.

IV- Déroulement de l'opération

1. Calendrier de l'opération

Le calendrier de la présente opération se présente comme suit :

Ordre	Etapes	Dates
1	Obtention du visa de l'AMMC	06 juillet 2022
2	Publication de l'extrait du prospectus sur le site web de l'émetteur (www.creditagricole.ma)	06 juillet 2022
3	Publication par l'émetteur du communiqué de presse dans un JAL	08 juillet 2022
4	Ouverture de la période de souscription	13 juillet 2022
5	Clôture de la période de souscription (inclus)	15 juillet 2022
6	Allocation des titres	15 juillet 2022
7	Règlement / Livraison	20 juillet 2022
8	Publication par l'émetteur des résultats de l'opération et des taux retenus dans un JAL et sur son site web	22 juillet 2022

2. Membres du syndicat de placement et Intermédiaires Financiers

Types d'intermédiaires financiers	Nom	Adresse
Conseiller Financier et coordinateur global de l'opération	VALORIS CORPORATE FINANCE	Angle Route El Jadida et Rue Abou Dhabi, Oasis, 20410, Casablanca
	CAPITAL TRUST FINANCE	50, Bd. Rachidi – Casablanca
Co-Conseillers Financiers	CAM – DIRECTION DE LA STRATEGIE FINANCIERE	33 Avenue ATLAS AGDAL 10090 Rabat
	VALORIS SECURITIES	Angle Route El Jadida et Rue Abou Dhabi, Oasis, 20410, Casablanca
Co-chef de file du syndicat de placement	CAPITAL TRUST SECURITIES	50, Bd. Rachidi – Casablanca
Etablissement assurant le service financier des titres	M.S.IN	Immeuble. Zénith, Résidence Tawfiq, Sidi Maârouf – Casablanca

Liens capitalistiques avec les intermédiaires financiers

La Direction de la Stratégie Financière fait partie du Crédit Agricole du Maroc.

M.S.IN est une filiale du Crédit Agricole du Maroc détenue à 80%.

Le Crédit Agricole du Maroc n'a aucun lien capitalistique avec Valoris Corporate Finance, Capital Trust Finance, Valoris Securities et Capital Trust Securities.

3. Modalités de souscription

a. Période de souscription

La période de souscription à la présente émission obligataire subordonnée s'étendra du **13 juillet 2022** au **15 juillet 2022** inclus.

b. Souscripteurs



La souscription primaire aux obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés précédemment.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelque soit la catégorie de souscripteurs.

c. Identifications des souscripteurs

Préalablement à la réalisation de la souscription des obligations subordonnées du Crédit Agricole du Maroc par un souscripteur, les organismes chargés du placement s'assurent que le représentant du souscripteur bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Les organismes chargés du placement demanderont les documents listés ci-dessous, afin de s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories prédéfinies. A ce titre, il devra obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie, et la joindre au bulletin de souscription.

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément, et en plus : <ul style="list-style-type: none">  Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ;  Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce ainsi que le certificat de dépôt au greffe du tribunal
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

d. Modalités de souscription

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant la quantité de titres demandée, le montant correspondant et la tranche souhaitée. Celles-ci sont cumulatives quotidiennement par montant et par tranche et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations subordonnées, objet du présent prospectus. Chaque souscripteur a la possibilité de souscrire pour l'emprunt tranche A et/ou B et/ou C, à taux fixe et/ou révisable une seule fois à la 5^{ème} année et/ou révisable annuellement.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription.

Tout bulletin de souscription doit être signé et daté par le souscripteur ou son mandataire et transmis à l'un des organismes en charge du placement.

Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres en faisant référence à la tranche souhaitée.

Les organismes placeurs sont tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs, selon le modèle joint en annexe. Les souscripteurs adressent leurs demandes de souscription aux organismes placeurs. Par ailleurs, les organismes placeurs s'engagent à ne pas accepter d'ordres de souscriptions en dehors de la période de souscription ou ne respectant pas les conditions et les modalités de souscription.

Les membres du syndicat de placement s'engagent à ne pas accepter de souscriptions collectées par une entité ne faisant pas partie du syndicat de placement.

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille comportant une clause expresse le permettant, le mandataire peut procéder à la souscription en lieu et place du mandant.

Chaque souscripteur devra, contre accusé de réception :

- ✚ remettre, préalablement à la clôture de la période de souscription, un bulletin de souscription dûment signé, ferme et irrévocable à l'un des membres du syndicat de placement par email ou par fax au coordonnées suivantes :

Valoris Securities :

Mail : market@capitalgestiongroup.com

Fax : 05 22 99 22 20

Capital Trust Securities :

Mail : market.cts@capitaltrust.ma

Fax : 05 22 49 13 07

- ✚ formuler son (ses) ordre(s) de souscription en spécifiant le nombre de titres demandé, le montant de sa souscription et la tranche souhaitée.
- ✚ informer son teneur de compte de sa souscription dans le cadre de la présente émission.

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification et les modalités susmentionnées seront frappées de nullité.

4. Modalités de traitement des souscriptions

a. Modalités de centralisation des souscriptions

Au cours de la période de souscription, Capital Trust Securities devra transmettre quotidiennement au plus tard à 17h à Valoris Securities (établissement centralisateur des ordres de souscription), un état récapitulatif et consolidé des souscriptions qu'elles aura reçues pendant la journée.

L'état quotidien des souscriptions doit parvenir à Valoris Securities par fax au numéro +212 5 22 99 22 20 ou à l'adresse mail : market@capitalgestiongroup.com.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être transmis avec la mention « **Néant** ».

Par ailleurs, le centralisateur des ordres de souscription s'engage à ne pas accepter de souscriptions collectées par une entité ne faisant pas partie du syndicat de placement.

A la clôture de la période de souscription soit le **15 juillet 2022** à 16h, Capital Trust Securites devra remettre à Valoris Securities, au plus tard à 17h, un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'elle aura reçues. Il sera procédé alors à :

- 🌱 l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et modalités des souscriptions susmentionnées ;
- 🌱 la consolidation de l'ensemble des demandes de souscriptions recevables c'est-à-dire toutes les demandes de souscriptions autres que celles frappées de nullité; et
- 🌱 l'allocation selon la méthode définie ci-après.

b. Modalités d'allocation

A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscriptions seront consolidés par tranche et Valoris Securities adressera à l'Emetteur ainsi qu'à Capital Trust Securites un état récapitulatif des souscriptions.

Les demandes recevables seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint. Même si le plafond autorisé pour chaque tranche est de 1.200.000.000 Dhs, le montant adjudgé pour les trois tranches confondues ne pourra en aucun cas, dépasser 1.200.000.000 Dhs pour l'ensemble de l'émission.

Dans la limite du montant de l'émission obligataire, l'allocation des obligations subordonnées se fera au prorata pour l'ensemble de l'émission sans priorisation entre les tranches sur la base du taux d'allocation déterminé par le rapport :

« Quantité offerte / Quantité demandée »

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure.

Les rompus seront alloués, par palier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Le montant de l'opération est limité aux souscriptions effectivement reçues.

A l'issue de la séance d'allocation, un procès-verbal d'allocation sera établi par les organismes chargés du placement en présence d'un représentant de l'émetteur.

L'allocation sera déclarée et reconnue définitive et irrévocable par l'organisme centralisateur dès signature du procès-verbal.

Modalités d'annulation des souscriptions

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la présente note d'opération est susceptible d'annulation par les organismes en charge du placement/centralisateur.

5. Modalités de règlement et de livraison des titres

Le règlement / livraison entre l'émetteur et les souscripteurs se fera par la filière de gré à gré, à la date de jouissance en ce qui concerne les tranches A, B et C soit le **20 juillet 2022**.

Les titres seront payables au comptant, en un seul versement et inscrits au nom des souscripteurs le jour du règlement / livraison.

M.S.IN se chargera à la date de jouissance de l'inscription en compte des obligations.

6. Modalités de publication des résultats de l'opération

Les résultats de l'opération ainsi que les taux retenus seront publiés dans un journal d'annonces légales et sur le site internet du Crédit Agricole du Maroc (CAM), le **22 juillet 2022**.

7. Communication des résultats à l'AMMC

A l'issue de l'opération après la clôture de la période de souscription, soit le **15 juillet 2022**, Capital Trust Securities et Valoris Securities adresseront à l'AMMC un fichier définitif consolidant l'intégralité des souscriptions qu'ils auront recueillies.

8. Domiciliaire de l'émission

M.S.IN est désignée en tant que domiciliaire de l'opération, chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission, objet du présent prospectus.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉMETTEUR

I- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Dénomination sociale	Crédit Agricole du Maroc.
Siège social	Place des Alaouites –BP 49 – 10 000 RABAT.
Téléphone / télécopie	Téléphone : 0537 20 82 19 à 26 Télécopie : 0537 70 78 32
Adresse électronique	https://www.creditagricole.ma/fr/le-groupe
Site Internet	www.creditagricole.ma
Forme juridique	Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance.
Date de constitution	04/12/1961.
Date de transformation en SA	18 décembre 2003 suite à la publication du dahir n°1-03-221 du 16 ramadan 1424 portant promulgation de la loi 15-99 portant réforme du Crédit Agricole.
Durée de vie de la société	99 ans.
Registre du commerce	R.C. Rabat 58873.
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.
Objet social	<p>Conformément à l'article 3 des statuts le CAM a pour missions :</p> <p>1) Mission principale :</p> <p>Le Crédit Agricole du Maroc a pour mission principale le financement de l'agriculture et des activités concernant le développement économique et social du monde rural avec pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès des agriculteurs à des formes modernes et rentables d'exploitation ; • Mobiliser l'épargne nationale au profit du développement rural ; • Développer la bancarisation des agriculteurs et des ruraux par l'offre de services financiers adaptés ; • Appuyer la création d'entreprises agricoles en améliorant leur accessibilité au crédit ; • Promouvoir le conseil et l'expertise au profit des exploitants agricoles en vue d'accroître leur production ; • Valoriser la production agricole par l'intégration agro-industrielle et la commercialisation ; • Soutenir l'économie sociale de production et de services en milieu rural. <p>Il peut être également chargé, par les pouvoirs publics, de toute mission d'intérêt national ou régional relative à l'agriculture et au développement rural.</p> <p>2) Mission de service public :</p> <p>Le Crédit Agricole du Maroc assure pour le compte de l'Etat et conformément aux décisions du gouvernement, les missions de service public par la mise en œuvre des conventions visées à l'article 4 de la loi 15-99.</p> <p>A cet effet, la société peut conclure des conventions avec l'Etat pour l'exécution d'opérations initiées par celui-ci en matière de financement de l'économie rurale, de soutien spécifique ou d'activités agricoles.</p> <p>Ces conventions définiront les secteurs, les bénéficiaires, les conditions, les modalités ainsi que les ressources et peuvent porter notamment sur les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les subventions de financement de la petite et moyenne exploitation agricole ; ces subventions peuvent être étendues aux grandes exploitations dans des cas fixés par voie réglementaire ;

- Les subventions nécessaires au rééchelonnement des crédits accordés aux agriculteurs lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient ;
- Toute opération, aide, prime ou bonification des taux d'intérêt décidée par l'Etat.

3) Opérations bancaires universelles :

La banque peut effectuer à titre de profession habituelle, toutes les opérations susceptibles d'être pratiquées par les banques conformément aux dispositions Loi n° 103-12 du 1er rabii I 1436 (24 décembre 2014) relative aux établissements de crédit et organismes assimilés et des statuts du CAM.

4) Autres opérations :

La banque peut, généralement, effectuer toutes opérations bancaires, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter le développement.

II- Mise à disposition du prospectus

Conformément à la circulaire de l'AMMC, le prospectus visé doit être :

- Remis ou adressé sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée ou qui en fait la demande ;
- Tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Il est disponible à tout moment dans les lieux suivants :
 - Siège social du Crédit Agricole du Maroc : Place des Alaouites – BP 49 – 10000 Rabat (05.37.21.71.88) ainsi que sur son site internet <https://www.creditagricole.ma/fr>;
 - CAM – DIRECTION DE LA STRATEGIE FINANCIERE : Place des Alaouites – BP 49 – 10 000 Rabat ;
 - Au siège de Capital Trust Finance et Capital Trust Securities: 50, Bd. Rachidi – Casablanca (05.22.46.63.50)
 - Au siège de Valoris Corporate Finance et de Valoris Sécurities: Angle Route El Jadida et Rue Abou Dhabi, Oasis, 20410 – Casablanca (05.22.23.97.60).
- Il est disponible sur le site de l'AMMC (www.ammc.ma) ;
- Il est disponible sur le site du CAM (www.creditagricole.ma).

AVERTISSEMENT :

Les informations précitées ne constituent qu'une partie du prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sous la référence N° **VI/EM/019/2022** du **06 juillet 2022**. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du prospectus qui est mis à disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.